



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-049

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-03-08-020 - Arrêté n° 2016/DIR/MJSEA/05 au titre de la promotion du 1er janvier 2016 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

86-2016-04-19-002 - Arrêté n° 2016-DDT-654 en date du 19 avril 2016 modifiant l'arrêté préfectoral 2013/DDT/778 du 17 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées (4 pages)

Page 6

86-2016-04-21-002 - Arrêté n° 2016-DDT-682 en date du 21 avril 2016 fixant le plan de chasse grand gibier applicable dans le département de la Vienne pour la campagne cynégétique 2016-2017 (2 pages)

Page 11

86-2016-04-18-005 - Fixation du barème des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles - Décision de la formation spécialisée "dégâts agricoles" de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Réunion du 10 mars 2016 (1 page)

Page 14

86-2016-04-12-009 - récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la création de trois forages/piezomètres destinés à la surveillance des effets d'une ICPE Danger-Saint-Romain (4 pages)

Page 16

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-04-27-001 - Arrêté en date du 27 avril 2016 portant répartition des jurés à fournir par les communes de la Vienne au titre de 2017 (10 pages)

Page 21

86-2016-04-22-001 - Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-143 en date du 22 avril 2016 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (6 pages)

Page 32

86-2016-04-22-002 - Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-144 en date du 22 avril 2016 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne (4 pages)

Page 39

86-2016-04-27-002 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre 7ème trail nocturne de la forêt de la Moulière organisée le 29 avril 2016 (8 pages)

Page 44

RECTORAT

86-2016-04-25-002 - arrêté composition CA CROUS POITIERS (4 pages)

Page 53

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-03-08-020

Arrêté n° 2016/DIR/MJSEA/05 au titre de la promotion du
1er janvier 2016 accordant la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 2016/DIR/MJSEA/05
en date du 8 mars 2016
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2016

**accordant la médaille de bronze de
la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis de la commission départementale qui s'est tenue le vendredi 18 décembre 2016 au sein de la Direction départementale de la Cohésion sociale de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre du contingent départemental, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- **M. AUFRAY Roger**, né le 22 octobre 1939 à Vitry sur Seine (94) - domicilié 5 allée des acacias – 86220 DANGE ST ROMAIN
- **M. BERTAUD Jacky**, né le 18/05/1961 à Châtelleraut (86) - domicilié 11 La Croix Blanche – 86100 ANTRAN ;
- **M. BRUNEAU Rémy**, né le 22/06/1958 à Châtelleraut (86) - domicilié 9 route de Vernon – 86410 DIENNÉ ;
- **M. CHAINEAU Berthy**, né le 26/06/1952 à Richelieu (37) - domicilié 6 Impasse du Menuisier – 86540 THURÉ ;
- **M. CHAMPIGNY Alain** né le 09/09/1945 à Port de Piles (86) - domicilié 23 rue de la Galbarderie 86580 BIARD ;
- **M. CLEMENT Denis, Christophe, René**, né 29/09/1971 à Le Blanc (36) - domicilié 16 rue des Eglantiers – 86310 ST GERMAIN ;

- **M. NEAU Jean-Claude** né le 30/03/1944 à Poitiers (86) – domicilié 3 rue du Pennisseau – 86170 AVANTON ;
- **M. PORTE Michel**, né le 14/06/1948 à St Savin (86) - domicilié 14 route de Villiers – 86310 ST GERMAIN ;
- **Mme ROUSSE Chantal**, née RIGAUD, le 22/02/1949 à Montmorillon (86) - domiciliée 12 Petite rue d'Antigny – 86310 ST SAVIN ;
- **Mme TRANCHANT Francine**, née le 27/06/1967 à Châtelleraut (86) - domiciliée 23 avenue Victor Hugo – 86530 NAINTRÉ ;

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative, et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 8/03/2016

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Direction départementale des territoires

86-2016-04-19-002

Arrêté n° 2016-DDT-654 en date du 19 avril 2016
modifiant l'arrêté préfectoral 2013/DDT/778 du 17 octobre
2013 portant nomination des membres de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de
ses formations spécialisées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2016 - DDT - 654

En date du 19 avril 2016

Modifiant l'arrêté préfectoral 2013/DDT/778 du 17 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Titre II, Livre IV du Code de l'Environnement, et notamment les articles R.421-29 à R.421-32 relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R*133-1 à R*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/680 en date du 18 septembre 2006 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/778 du 17 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/380 du 10 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/778 du 17 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/127 du 10 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/778 du 17 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/760 du 11 août 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/778 du 17 octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu le courrier du 11 avril 2016 du Président de la Fédération départementale des chasseurs demandant une modification des représentants à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées, faisant suite aux élections du 9 avril 2016 et à la décision du conseil d'administration du 11 avril 2016 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2013/DDT/778 en date 17 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées est modifiée comme suit :

2°- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne (FDCV) ou son représentant.

Membre de droit	Délégué
<u>M. Jean-Louis BRETAUDEAU</u> 2134 Route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	<u>M. William BOIRON</u> La Gautrelle – 86310 NALLIERS

- **9 représentants des différents modes de chasse :**

Titulaires	Suppléants
<u>M. Michel CUAU</u> 7 Rue des Fresnes – 86140 ST GENEST D'AMBIERE	<u>M. Francis GAILLARD</u> 26 Chemin de la Loge d'Antoigné – 86100 CHATELLERAULT
<u>M. Jean-Pierre BARBARAT</u> 8 Rue de Creuzette – 86290 SAINT LEOMER	<u>M. Bernard REITZ</u> 7 Logerie – 86210 BONNEUIL MATOURS
<u>M. Gilles BARRAULT</u> 40 Rue de l'Eglise – Le Presbytère – 86800 SAVIGNY L'EVESCAULT	<u>M. Yves COYREAU DES LOGES</u> Le Petit Savigny - 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE
<u>M. Jean BERNARDEAU</u> 2 Chemin de Pifou – LD La Foye – 86540 THURE	<u>M. Gilles DEJEAN BOUYER</u> Bernessac – 86250 CHARROUX
<u>M. Dominique DE CORTA</u> La Montagne – 86240 FONTAINE LE COMTE	<u>M. Christian TROUVE</u> La Roche de Bran – 86360 MONTAMISE
<u>M. Régis de la FOUCHARDIERE</u> La Bertandinière – 86240 SMARVES	<u>M. Olivier DONGUY</u> 54, route de Pindray Concise – 86500 MONTMORILLON
<u>M. Régis LAILLAULT</u> 21 Rue de la Dime – 86330 SAINT CLAIR	<u>M. Jean-Claude AMILLARD</u> 10 rue Georges DAVID – 86110 MIREBEAU
<u>M. René PINARD</u> Rue des Chaffauds – 86150 L'ISLE JOURDAIN	<u>M. Yves GEAI</u> 8, La Bouldière – 86340 NIEUL L'ESPOIR
<u>M. Dominique ROBERT</u> 6, rue de la Crémaude – 86240 ITEUIL	<u>M. Pascal FAYOUX</u> 10 Grande Rue – 86600 CLOUE

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 2013/DDT/778 en date 17 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées est modifiée comme suit :

A/ Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles :

1/ représentants des intérêts cynégétiques :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- 3 représentants des différents modes de chasse:

Titulaires	Suppléants
<u>M. Michel CUAU</u> 7 Rue des Fresnes – 86140 ST GENEST D'AMBIERE	<u>M. Francis GAILLARD</u> 26 Chemin de la Loge d'Antoigné – 86100 CHATELLERAULT
<u>M. Jean BERNARDEAU</u> 2 Chemin de Pifou - La Foye – 86540 THURE	<u>M. Gilles DEJEAN BOUYER</u> Bernessac – 86250 CHARROUX
<u>M. Régis LAILLAULT</u> 21 Rue de la Dime – 86330 SAINT CLAIR	<u>M. Jean-Claude AMILLARD</u> 10 rue Georges DAVID – 86110 MIREBEAU

B/ Indemnisation des dégâts de gibier aux forêts :

1/ représentants des intérêts cynégétiques :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- 3 représentants des différents modes de chasse:

Titulaires	Suppléants
<u>M. Dominique DE CORTA</u> La Montagne – 86240 FONTAINE LE COMTE	<u>M. Christian TROUVE</u> La Roche de Bran – 86360 MONTAMISE
<u>M. Régis de la FOUCHARDIERE</u> La Bertandinière – 86240 SMARVES	<u>M. Olivier DONGUY</u> 54, route de Pindray Concise – 86500 MONTMORILLON
<u>M. Jean BERNARDEAU</u> 2 Chemin de Pifou - La Foye – 86540 THURE	<u>M. Gilles DEJEAN BOUYER</u> Bernessac – 86250 CHARROUX

C/ Classement d'espèces d'animaux nuisibles :

2/ représentant des chasseurs :

Titulaire	Suppléant
<u>M. Dominique ROBERT</u> 6, rue de la Crémaude – 86240 ITEUIL	<u>M. Pascal FAYOUX</u> 10 Grande Rue – 86600 CLOUE

Article 3 :Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet de contestation, sous forme de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou recours contentieux formulé auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à POITIERS, le 19 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-04-21-002

Arrêté n° 2016-DDT-682 en date du 21 avril 2016 fixant le plan de chasse grand gibier applicable dans le département de la Vienne pour la campagne cynégétique 2016-2017



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT-682

En date du 21 avril 2016

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

**fixant le plan de chasse grand gibier
applicable dans le département de la Vienne
pour la campagne cynégétique 2016-2017**

**Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.425-2 relatif au plan de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/343 du 28 avril 2015 fixant le plan de chasse grand gibier applicable dans le département de la Vienne pour la campagne 2015-2016 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR Préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- Vu** les réalisations de ce plan de chasse pour la saison de chasse 2015-2016 ;
- Vu** les propositions de plan de chasse départemental formulées par la Fédération départementale des chasseurs en date du 15 mars 2016 ;
- Vu** les demandes déposées, d'attribution pour l'espèce CERF sur la saison 2016-2017, et de révision d'attribution pour l'espèce CHEVREUIL sur les deux saisons restantes du plan de chasse triennal 2015-2018 ;
- Vu** la consultation du public effectuée par voie électronique du 27 mars au 16 avril 2016 inclus, sur le portail des services de l'Etat dans le département de la Vienne, en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence d'observations du public ;
- Vu** le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 21 avril 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : Les plans de chasse grand gibier applicables dans le département de la Vienne sur la campagne de chasse 2016-2017 pour l'espèce CERF, et, sur la période 2015-2018, soit trois campagnes de chasse, pour l'espèce CHEVREUIL, sont fixés comme suit :

Milieux ouverts :

N° Massifs	CERF 2016-2017	
	Mini	Maxi
1	70	110
2	20	40
3	100	200
4	0	0
5	150	250
6	70	100
7	50	110
8	140	300
9	380	480
10	110	150
11	120	170
TOTAL	1210	1910

N° Massifs	CHEVREUIL 2015-2018	
	Mini	Maxi
1	1650	2400
2	1500	2100
3	850	1150
4	450	750
5	500	650
6	1350	1500
7	2100	3300
8	1350	2100
9	2850	3450
10	2400	2550
11	1650	2100
TOTAL	16650	22050

Milieux clos (parcs de chasse) 2016-2017 :

	Cerfs	Chevreaux	Daims	Mouflons	Cerfs Sika
Demandes	182	108	51	0	0
Mini	0	0	0	0	0
Maxi	300	200	100	20	15

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation ,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-04-18-005

Fixation du barème des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles - Décision de la formation spécialisée "dégâts agricoles" de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage -
Réunion du 10 mars 2016

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Fixation du barème des denrées dans le cadre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles

**Décision de la formation spécialisée « dégâts agricoles »
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

réunion du 10 mars 2016

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R426-5, R426-6 à R426-8 ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 1^{er} mars 2016 relative à la fixation du barème de remise en état des prairies et de réensemencement des principales cultures ;

Remise en état des prairies

Manuelle (UM)	€ / heure	18,60
herse 2 passages croisés	€ / ha	70,00
herse à prairies, étaupinoir	€ / ha	53,00
herse rotative ou alternative + semoir	€ / ha	97,00
Rouleau	€ / ha	29,00
Charrue	€ / ha	103,00
Rotavator	€ / ha	72,00
Semoir	€ / ha	53,00
Traitement	€ / ha	39,00
Semence	€ / ha	164,00

Réensemencement des principales cultures

Outils

Herse rotative ou alternative + semoir	€ / ha	97,00
Semoir	€ / ha	53,00
Semoir à semis direct	€ / ha	61,00

Prix des semences certifiées

Céréales	€ / ha	118,00
Maïs	€ / ha	201,00
Pois	€ / ha	214,00
Colza	€ / ha	111,00

Ce barème de remise en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 01/01 et le 31/12/2016.

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 18/04/2016
P/La Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-04-12-009

récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la
création de trois forages/piezomètres destinés à la
surveillance des effets d'une ICPE Danger-Saint-Romain



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CRÉATION DE TROIS FORAGES/PIÉZOMÈTRES DESTINÉS À LA SURVEILLANCE DES
EFFETS D'UNE ICPE
COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN

DOSSIER N° 86-2016-00037

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Vienne, approuvé le ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par GSM-secteur Centre représenté par Monsieur DE PAUL Camille, enregistré sous le n° 86-2016-00037 et relatif à : création de trois forages/piézomètres destinés à la surveillance des effets d'une ICPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GSM-secteur Centre

18230 SAINT-DOULCHARD

concernant :

création de trois forages/piézomètres destinés à la surveillance des effets d'une ICPE

dont la réalisation est prévue dans la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. Toutefois, nous vous adressons les recommandations suivantes :

- Votre projet de carrière comporte dans son emprise 2 forages existants : réf. BSS 05413X0076/F et 05413X0048/F, à priori non-utilisés.
- L'avenir des-dits forages existants devra être évoqué dans le dossier ICPE-Carrière. Dans l'hypothèse où ceux-ci seraient abandonnés et comblés, il conviendra de le signaler au Service Eau&Biodiversité de la DDT86, ainsi qu'au BRGM. Vous trouverez ci-joint une fiche guide concernant l'abandon et le comblement des forages.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DANGÉ SAINT ROMAIN, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes DANGE-SAINT-ROMAIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Dans les 2 mois suivant la fin des travaux, de forage et des tests de pompage le pétitionnaire devra adresser le **rapport de fin de travaux**, au Service Eau&Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 12/04/2016.

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-04-27-001

Arrêté en date du 27 avril 2016 portant répartition des jurés à fournir par les communes de la Vienne au titre de 2017



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Direction de la réglementation et des
libertés publiques,
Bureau de la réglementation, des élections
et de l'état civil
Affaire suivie par Madame Sarban BULAM
Téléphone : 05 49 55 70 88
Télécopie : 05 49 52 29 25

ARRÊTE n° 2016-DRLP/BREEC- 072
en date du 27 AVR. 2016
portant répartition des jurés à fournir par les
communes de la Vienne pour l'année 2017

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;

VU le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU les circulaires ministérielles n° 79-94 du 19 février 1979 et n° 83-86 du 24 mars 1983 ;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-053 du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle du jury criminel du département de la Vienne comprend un juré pour 1 300 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2016, la population municipale du département de la Vienne s'élève à 431 248 habitants ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la liste annuelle prévue par l'article 260 du code de procédure pénale doit comprendre pour la Vienne 331 jurés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le nombre de jurés du département de la Vienne, appelés à former la liste du jury criminel de l'année 2017, est réparti, par commune ou par communes regroupées, conformément au document annexé au présent arrêté.

Préfecture de la Vienne - 7 place Aristide Briand - CS 30589- 86021 Poitiers
Téléphone : 05 49 55 70 00-Télécopie : 05 49 88 25 34

ARTICLE 2 : Dans les communes regroupées, le maire de la commune où doit avoir lieu le tirage au sort effectuera ce dernier en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

ARTICLE 3 : Les maires des communes intéressées procéderont publiquement au tirage au sort, à partir des listes électorales, d'un nombre de personnes **triple** de celui fixé dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : **Un exemplaire de la liste préparatoire sera adressé au plus tôt et en tout état de cause avant le 15 juillet 2016, au secrétariat-greffe de la cour d'appel de Poitiers par le maire de la commune où le tirage au sort aura été effectué.**

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la cour d'appel et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT : 84 jurés		
Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Beaumont	1	Beaumont
Cenon-sur-Vienne	1	Cenon-sur-Vienne
Châtellerault	24	Châtellerault
Colombiers	1	Colombiers
Dangé-Saint-Romain	2	Dangé-Saint-Romain
Ingrandes	1	Ingrandes
Naintré	5	Naintré
Les Ormes	1	Les Ormes
La Roche-Posay	1	La Roche-Posay
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Saint-Jean-de-Sauves	1	Saint-Jean-de-Sauves
Thuré	2	Thuré
Berthegon	3	Monts-sur-Guesnes
Chouppes		
Coussay		
Dercé		
Guesnes		
Monts-sur-Guesnes		
Nueil-sous-Faye		
Pouant		
Prinçay		
Saires		
Verrue		
Buxeuil	3	Saint-Rémy-sur-Creuse
Leugny		
Oyré		
Port-de-Piles		
Saint-Rémy-sur-Creuse		
Basses	2	Sammarçolles
Beuxes		
Ceaux-en-Loudun		
La Roche-Rigault		
Messemé		
Sammarçolles		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Chenevelles	4	Pleumartin
Coussay-les-Bois		
Leigné-les-Bois		
Lésigny		
Mairé		
Pleumartin		
La Puye		
Vicq-sur-Gartempe		
Cernay	2	Orches
Doussay		
Orches		
Savigny-sous-Faye		
Sossais		
Archigny	3	Bonneuil-Matours
Bellefonds		
Bonneuil-Matours		
Angliers	3	Moncontour
Arçay		
Aulnay		
Craon		
La Chaussée		
La Grimaudière		
Martaizé		
Mazeuil		
Moncontour		
Mouterre-Silly		
Saint-Clair		
Berrie		
Bournand		
Curçay-sur-Dive		
Glénouze		
Les Trois-Moutiers		
Morton		
Pouançay		
Ranton		
Raslay		
Roiffé		
Saint-Léger-de-Montbrillais		
Saix		
Ternay		
Vézières		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Antran	3	Leigné-sur-Usseau
Leigné-sur-Usseau		
Mondion		
Saint-Christophe		
Sérigny		
Usseau		
Vaux-sur-Vienne		
Vellèches		
Lencloître	5	Lencloître
Ouzilly		
Saint-Genest-d'Ambière		
Scorbé-Clairvaux		
Availles-en-Châtelleraut	4	Vouneuil-sur-Vienne
Monthoiron		
Vouneuil-sur-Vienne		
Chalais	6	Loudun
Loudun		
Maulay		
Saint-Laon		
Senillé-Saint-Sauveur	1	Sénillé-Saint-Sauveur

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON : 59 jurés		
Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Civray	2	Civray
Savigné	1	Savigné
Usson-du-Poitou	1	Usson-du-Poitou
Availles-Limouzine	2	Availles-Limouzine
Mauprévoir		
Pressac		
Saint-Martin-l'Ars		
Asnois	3	Charroux
La Chapelle-Bâton		
Charroux		
Chatain		
Genouillé		
Joussé		
Payroux		
Saint-Romain		
Surin		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Chapelle-Viviers	9	Chauvigny
Chauvigny		
Fleix		
Lauthiers		
Leignes-sur-Fontaine		
Paizay-le-Sec		
Sainte-Radégonde		
Valdivienne		
Blanzay	3	Saint-Pierre-d'Exideuil
Champagné-le-Sec		
Champniers		
Linazay		
Lizant		
Saint-Gaudent		
Saint-Macoux		
Saint-Pierre-d'Exideuil		
Saint-Saviol		
Voulême		
Couhé	2	Couhé
Ceaux-en-Couhé		
Anché	2	Payré
Châtillon		
Payré		
Voulon		
Brux	3	Chaunay
Romagne		
Vaux		
Chaunay		
Champagné-Saint-Hilaire	2	Sommières-du-Clain
Château-Garnier		
Sommières-du-Clain		
Brion	2	Gençay
La Ferrière-Airoux		
Gençay		
Saint-Secondin		
Magné	2	Saint-Maurice-la-Clouère
Saint-Maurice-la-Clouère		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes		Maire chargé de procéder au tirage au sort
Adriers	2	L' Isle-Jourdain
Asnières-sur-Blour		
L' Isle-Jourdain		
Luchapt		
Millac		
Mouterre-sur-Blourde		
Nérignac		
Moussac	1	Queaux
Queaux		
Le Vigeant		
Gouex	1	Gouex
Persac		
Civaux	4	Lussac-les-Châteaux
Lussac-les-Châteaux		
Mazerolles		
Sillars		
Bouresse	2	Verrières
Lhonnaizé		
Saint-Laurent-de-Jourdes		
Verrières		
Jouhet	7	Montmorillon
Montmorillon		
Moulistmes		
Pindray		
Plaisance		
Saulgé		
Angles-sur-l'Anglin	4	Saint-Savin
Antigny		
Béthines		
La Bussière		
Nalliers		
Saint-Germain		
Saint-Pierre-de-Maillé		
Saint-Savin		
Villemort		
Haims	2	La Trimouille
Journet		
Liglet		
Saint-Léomer		
Thollet		
La Trimouille		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Bourg-Archambault	2	Lathus-Saint-Rémy
Brigueil-le-Chantre		
Coulonges		
Lathus-Saint-Rémy		

ARRONDISSEMENT DE POITIERS : 188 jurés		
Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Avanton	2	Avanton
Biard	1	Biard
Bonnes	1	Bonnes
Dissay	2	Dissay
Ligugé	3	Ligugé
Lusignan	2	Lusignan
Nieuil-l'Espoir	2	Nieuil-l'Espoir
Nouaillé-Maupertuis	2	Nouaillé-Maupertuis
Poitiers	67	Poitiers
Quinçay	2	Quinçay
Roches-Prémarie-Andillé	2	Roches-Prémarie-Andillé
Rouillé	2	Rouillé
Saint-Benoît	5	Saint-Benoît
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	3	Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Saint-Sauvant	1	Saint-Sauvant
Sèvres-Anxaumont	2	Sèvres-Anxaumont
La Villedieu-du-Clain	1	La Villedieu-du-Clain
Vivonne	3	Vivonne
Vouillé	3	Vouillé
Celle-Lévescault	1	Celle-Lévescault
Cloué		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes	Nombre de jurés	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Coulombiers	2	Jazeneuil
Curzay-sur-Vonne		
Jazeneuil		
Sanxay		
Champigny-le-Sec	2	Champigny-le-Sec
Cherves		
Maisonneuve		
Massognes		
Vouzailles		
Amberre	3	Mirebeau
Cuhon		
Mirebeau		
Thurageau		
Varennnes		
Charrais	8	Neuville-de-Poitou
Cheneché		
Cissé		
Neuville-de-Poitou		
Villiers		
Yversay		
Blaslay	5	Vendeuvre-du-Poitou
Chabournay		
Marigny-Brizay		
Vendeuvre-du-Poitou		
Chasseneuil-du-Poitou	12	Migné-Auxances
Migné-Auxances		
Vouneuil-sous-Biard		
Buxerolles	14	Buxerolles
Mignaloux-Beauvoir		
Montamisé		
Croutelle	4	Fontaine-le-Comte
Fontaine-le-Comte		
Jaunay-Clan	5	Jaunay-Clan
Saint-Cyr		
Jardres	5	Saint-Julien-l'Ars
Lavoux		
Saint-Julien-l'Ars		
Savigny-Lévescault		

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES JURES AU TITRE DE 2017

Nom des communes		Maire chargé de procéder au tirage au sort
Bignoux	2	Liniers
La Chapelle-Moulière		
Liniers		
Pouillé	1	Tercé
Tercé		
Aslonnes	5	Gizay
Dienné		
Fleuré		
Gizay		
Smarves		
Vernon		
Iteuil	4	Iteuil
Marçay		
Marigny-Chemereau		
Château-Larcher	1	Château-Larcher
Marnay		
Ayron	3	Ayron
Chalandray		
Chiré-en-Montreuil		
Maillé		
Le Rochereau		
Benassay	2	Lavausseau
La Chapelle-Montreuil		
Lavausseau		
Montreuil-Bonnin		
Béruges	3	Latillé
Frozes		
Latillé		

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-04-22-001

**Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-143 en date du 22 avril
2016 modifiant la composition de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-143

En date du 22 avril 2016

modifiant la composition de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Rural ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B3-01 en date du 12 janvier 2010 modifiant l'arrêté n°2006-D2/B3-234 en date du 26 juin 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

.../...

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCL-BE-184 en date du 30 août 2012 fixant la composition de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des Sites;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-186 en date du 14 août 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites; modifié par les arrêtés n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-014 du 1er février 2016 et n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-071 du 23 mars 2016;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-050 en date du 31 mars 2016 donnant délégation spéciale de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault, en remplacement du secrétaire général de la préfecture de la Vienne, par interim ;;

CONSIDERANT la désignation par la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 avril 2016, de Monsieur Jean ANTIGNY pour siéger en qualité de membre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, au sein de la formation dite des "Sites et Paysages"

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par la Préfète de la Vienne ou son représentant, est composée comme suit:

La formation spécialisée dite de la nature est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles(STAP)

② au titre des élus :

- M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2
- Mme. Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN
- Mme Pascale GUITTET, maire de POUILLE
- M. Henri VILLAIN, maire de CEAUX-EN- LOUDUN

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- Mme Francine BERRY, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Yves BARON, botaniste
- Mme Dominique PROVOST, botaniste et naturaliste
- M. Moumtaz RAZACK, géologue
- M. Michel GRANGER, ornithologue

La formation spécialisée dite des sites et paysages est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Châtellerault ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (STAP)

② au titre des élus :

- M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2
- M. Patrick CORONAS, Vice- Président de Grand Poitiers
- Mme Annette SAVIN, maire de CISSE
- M. Jean-Pierre MELON, maire de L'ISLE JOURDAIN

③ au titre des personnalités qualifiées :

- **M. Jean ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne**
- Mme Dominique PROVOST, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Benoît VAN HECKE, LPO Vienne
- M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
- M. Samuel ARLAUD, géographe
- Mme Marie-José DUCELLIER, Association Vieilles Maisons Françaises

La formation spécialisée dite de la publicité est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (STAP)

② au titre des élus :

- M. Alain FOUCHÉ Conseiller Départemental du canton de CHAUVIGNY
- M. Dominique CLEMENT, Conseiller Départemental du canton de POITIERS 5
- M. Michel SAUMONEAU, maire de BONNES
- Mme Pascale MOREAU, maire de LA ROCHE POSAY

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
- M. Jean-Louis JOLLIVET, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- le maire de la commune concernée
- M. Christophe HARMEY, Extérieur Média (M. Xavier THOMAS, suppléant)
- M. Camille MALIDIN, CLEAR CHANNEL (M. Philippe MARCHE suppléant)
- M. Jean-Paul CHOISIE, SYNAFEL, atelier M'PRIM 86

La formation spécialisée dite des carrières est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Châtelleraut ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Mme. Marie-Renée DESROSES, Conseillère Départementale du canton de LUSSAC LES CHATEAUX
- M. Jean-Marie BATLLE, maire de MOUTERRE-SUR-BLOURDE
- M. le maire de la commune concernée par le dossier inscrit à l'ordre du jour

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Thierry DUBOIS, LPO Vienne
- Mme Dominique PROVOST, Vienne Nature
- M. Eric LE GALLAIS, professions agricoles
- M. Didier GROSPEAUD, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Jean-François IRIBARREN, UNICEM (M. Franck BEAUVALLET, UNICEM, suppléant)
- M. Camille de PAUL, UNICEM, (Mme amélie PROMELLE, UNICEM suppléante)
- M. Franck TARTARIN, entreprise SODIBAT, Fédération Française du Bâtiment
- M. Didier MERZEAU, ART de BATIR, Fédération Française du Bâtiment

La formation spécialisée dite de la faune sauvage captive est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires

② au titre des élus :

- Mme. Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN
- M. Benoît PRINCAÏ, Conseiller Départemental du canton de MIGNE-AUXANCES
- M. Michel BIGEAU, maire de VALDIVIENNE
- M. Jean ROBERT, maire de BEUXES

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean Michel BRISSON, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. Jean-François DUBREIL, Vétérinaire
- M. Benoît VAN HECKE, Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Mme Dominique PROVOST, Vienne Nature

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard ANGEVIN, Parc Zoologique du Bois de Saint Pierre
- M. Jean-Jacques VILCHANGE, CFA de Venours
- M. Daniel HEUCLIN, photographe animalier
- M. Emmanuel LE GRELLE, Directeur de la Vallée des Singes

L'instance de concertation Natura 2000 comprend les membres de la formation spécialisée dite de la nature complétée comme suit :

- M. Dominique MALLET, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- M. Patrice GIRARD, Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne
- M. Camille de PAUL, UNICEM (Mme Amélie PROMELLE, UNICEM, suppléante)
- Mme Françoise MAUDUIT, Comité Départemental du Tourisme (M. Hugues LALLEMAND, Comité Départemental du Tourisme, suppléant)

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du 14 août 2015 et expirera le 14 août 2018.

Article 3 : Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 5 : La Commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont elle estime l'audition utile.

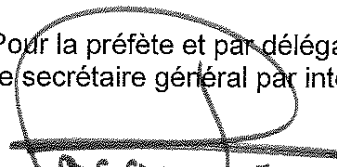
Article 6 : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est assuré par la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le, 22 avril 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général par interim,



Ludovic PACAUD

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-04-22-002

Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-144 en date du 22 avril
2016 modifiant la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CoDERST) de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2016-DRCLAJ/BUPPE- 144

en date du 22 avril 2016

Modifiant la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques
(CoDERST) de la Vienne.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-5 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V ;

VU l'Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relatif à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE-160 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté n°06/DDASS/SE004 du 26 juin 2006 instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-185 du 13 août 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-050 en date du 31 mars 2016 donnant délégation spéciale de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerauld, en remplacement du secrétaire général de la préfecture de la Vienne, par interim ;

CONSIDERANT la désignation par la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 avril 2016, de Monsieur Jacques LABREGERE pour siéger en qualité de suppléant de M. Francis BAILLY, au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

.../...

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70 - Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté 2015-DRCLAJ/BUPPE-029 en date du 27 janvier 2015 est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet de la Vienne ou son représentant, est composé comme suit :

① Collège des services de l'Etat :

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection Civile,
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,

② Collège des collectivités territoriales :

- Monsieur Gilbert BEAUJANEAU conseiller départemental ou sa suppléante, Madame Isabelle BARREAU, conseillère départementale,
- Monsieur Alain PICHON conseiller départemental ou sa suppléante, Madame Isabelle SOULARD, conseillère départementale,
- Monsieur Edouard RENAUD, maire de MONCONTOUR ou son suppléant, Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS
- Madame Bénédicte DE COURREGES, maire d'INGRANDES ou son suppléant, Monsieur Jean Louis CHARDONNEAU, maire de BUXEROLLES.
- Monsieur Hervé JASPARD, maire de CIVAUX ou son suppléant, Monsieur Xavier DIOT, maire de SAINT MARTIN L'ARS.

③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur Roland CAIGNEAUX, représentant l'association "Vienne Nature" ou son suppléant, M. Michel LEVASSEUR,
- Monsieur Jean Pierre COILLOT représentant l'Union Départementale des Consommateurs de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Valère AGBOTON,
- Monsieur Francis BAILLY représentant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son suppléant, **Monsieur Jacques LABREGERE,**
- Monsieur Laurent LAMBERT, en qualité de titulaire représentant la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son suppléant, Monsieur M. Eric DION,
- Monsieur Gérard MURZEAU représentant la profession du bâtiment ou son suppléant, M. Jean Paul BOUTILLET,

- Monsieur Patrick MOREAU représentant les Industriels exploitants d'installations classées ou son suppléant, Monsieur Claude VALLAT,
- Monsieur Stéphane BOURGAULT, expert en architecture,
- Monsieur Michel GUILLAUD-VALLEE, Médecin cardiologue.

④ Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Olivier CASTEL, Maître de conférences à la faculté de médecine de Poitiers, chargé de l'hygiène hospitalière,
- Madame Sylvie RABOUAN, pharmacienne à la faculté de médecine de Poitiers,
- Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- Monsieur Philippe NOMPEX, responsable physico-chimie et microbiologie à l'Institut d'Analyses et d'Essais en Chimie de l'Ouest. »

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du 13 août 2015 et expirera le 13 août 2018. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat..

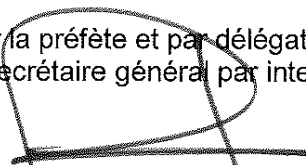
Article 4 : Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 22 avril 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général par interim



Ludovic PACAUD

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-04-27-002

Arrêté portant autorisation de la course pédestre 7ème trail
nocturne de la forêt de la Moulière organisée le 29 avril
2016



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation, des élections
et de l'état civil
Affaire suivie par mb

Arrêté N° 2016-DRLP-BREEC- 040
en date du **27 AVR. 2016**

portant autorisation d'une course pédestre
«7^{ème} Trail Nocturne de la Forêt de Moulière»
organisée le 29 avril 2016

**La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles, R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.231-3 ; R331-6 à R 331-17 et A 331.2 à A 331-32 ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-053 en date du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée par Monsieur Laurent PAINAULT, co-président de l'association "Foulées Douces de Montamisé", d'organiser une course pédestre intitulée " 7^{ème} Trail Nocturne de la Forêt de Moulière" le 29 avril 2016 ;

VU l'arrêté n°23/2016 en date 24 février 2016 de la mairie de Montamisé réglementant la circulation des véhicules de toute nature ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des courses hors stade du 14 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts du 17 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne du 24 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Châtellerauld du 25 mars 2016 ;

VU l'avis de la direction des routes du conseil départemental de la Vienne, DAEE, du 25 mars 2016 ;

VU les avis favorables des communes traversées ;

VU l'annexe 1 (jointe au présente arrêté) relative à la liste des signaleurs agréés fournis par l'organisateur ;

VU l'annexe 2 (jointe au présent arrêté) du plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La manifestation sportive dénommée « 7^{ème} Trail Nocturne de la Forêt de Moulière» est autorisée à se dérouler le 29 avril 2016 aux conditions déterminées ci-après :

- a) les organisateurs et les participants sont tenus d'observer strictement les règlements fédéraux et le code de la route.
- b) le jet ou la distribution de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques par les concurrents, ou les voitures qui les accompagnent, est interdit ;
- c) la pose de flèches de direction, "papillons", etc... sur les bornes kilométriques, poteaux indicateurs, panneaux de signalisation et parapets de ponts est interdite ; ces flèches et papillons peuvent être attachés sur les arbres, mais non cloués ni collés ;
- d) concernant le fléchage du parcours sur la voie publique, seules devront être employées des marques de peintures qui devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course ;
- e) le service d'ordre et tous les frais de surveillance ou autres, occasionnés éventuellement par l'épreuve, seront à la charge des organisateurs ;
- f) chaque participant non licencié, lors de son inscription, devra présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive ;
- g) les responsables de l'événement prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants lors des franchissements des routes ou des carrefours dangereux.

Concernant la commune de Montamisé : le stationnement des véhicules sera interdit en bordure des voies utilisées par les participants au trail nocturne le vendredi 29 avril 2016.

Les signalisations seront mises en place par les organisateurs de l'épreuve et gérées sous leur entière responsabilité.

Des assistants de parcours portant des gilets jaunes seront placés à tous les carrefours et endroits dangereux traversés par l'épreuve afin d'assurer la sécurité des participants et de la circulation.

Un accès permanent sera laissé aux riverains et toutes dispositions seront prises pour faciliter le passage de leurs véhicules, sauf exigences liées à la sécurité de la manifestation.

De même, le passage des véhicules assurant une mission de service public sera facilité chaque fois que sera rendu nécessaire pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le régime de la course est le **strict respect du code de la route**. A noter que la circulation sur route départementale doit rester prioritaire.

Les signaleurs présentés par l'organisateur sont agréés, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de conduire valide le jour de l'épreuve. Il appartient à l'organisateur de s'assurer de la validité des permis de conduire précités. Ils devront impérativement assurer la sécurité de la circulation à tous les carrefours et endroits dangereux traversés par l'épreuve ou à chaque fois qu'une route départementale sera traversée par la course. S'agissant d'une

course nocturne, des signaleurs avec une signalisation lumineuse doivent être présents à chaque traversée de route départementale.

Les signaleurs devront être équipés des effets indispensables (gilet, brassards, téléphone-radio) et que tous aient une parfaite connaissance des consignes de sécurité.

Une présence obligatoire des signaleurs est demandée à la traversée de la D3 à Montamisé.

Une mise en place effective des signaleurs avant le départ des participants devra être assurée.

Les signaleurs devront veiller à faire respecter le code de la route aux participants.

ARTICLE 3 :

Les voitures admises à accompagner la compétition doivent porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif, délivré par les organisateurs et indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation et devront respecter le code de la route.

ARTICLE 4 :

Au lieu d'arrivée de la course, des cordes devront être tendues par les soins des organisateurs, de chaque côté de la route, sur une distance de 200 mètres (100 avant le point d'arrivée et 100 après). Il incombera aux organisateurs responsables de maintenir, avec l'aide de la force publique, la foule en dehors de la chaussée.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une voiture munie d'un haut-parleur, uniquement pour assurer la sécurité des spectateurs et des concurrents et annoncer les différentes phases de la course. La diffusion de tout slogan à caractère publicitaire, commercial, politique ou confessionnel est strictement interdite.

Ils devront présenter un contrat d'assurance en cours de validité, en responsabilité couvrant leur responsabilité, celles de leurs préposés et des compétiteurs dans le cadre de la manifestation.

Les participants mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation parentale.

ARTICLE 6 :

L'encadrement médical sera assuré par la présence de la Protection Civile de la Vienne comprenant 4 intervenants secouristes, et du docteur L. SOUBIRON.

ARTICLE 7 :

L'épreuve sera interdite si l'organisateur ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté.

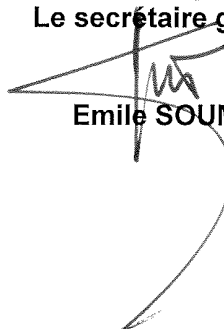
ARTICLE 8 :

La préfecture de la Vienne et la direction départementale de la cohésion sociale seront informées dans un délai de 24 heures après la fin des épreuves de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de la compétition.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le président du conseil départemental de la Vienne, Direction de l'aménagement, de l'espace et de l'environnement, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera remise à l'organisateur.

**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**


Emile SOUMBO

Annexe 1

► Liste des signaleurs :

Nom	Prénom	Date Lieu de Naissance	N° de Permis
ARNOU	Nicolas	26/08/1969 Montmorillon	8706863000678 21/02/2012 Poitiers
BEAUCHESNE	Laurent	12/01/65 Mont/Guesnes	8212863000422 04/05/83 Poitiers
COINTE	Sylvain	05/05/64 Colombiers	821186300262 Poitiers
COUSSY	Emmanuel	15/04/1969 à Limoges	850787200123 Limoges le 15/05/1987
DISCEPOLI	Andrée	24/08/1962 Poitiers	810486300487 14/12/81 Poitiers
DURANT	Stéphane	07/03/66 Poitiers	16AC35540 05/02/2016 Poitiers
GEOFFREY	Jean	09/10/85 NeufChateau	011052100156 24/11/03 Chaumont
HIRGAIR GIMBAUD	Nathalie	23/05/72 Paris	930386300077 11/01/94 Poitiers
LA SOUDIERE	Pascal	27/12/65 Poitiers	84038600719 10/08/84 Poitiers
LAVILLE	Frédéric	22/07/1971 Poitiers	911101200148 Poitiers
MERLOT	Christian	25/07/1955 Poitiers	2343087486 Poitiers
MONTI	Bernard	26/12/51 Alger	7707863000130 03/04/78 Poitiers
PENOT	Serge	5/10/65 Poitiers	831086300081 5/10/1965 Poitiers

PIMIENTA	Fabrice	15/02/71 Neuilly	890986300033 06/03/90 Poitiers
RIPOCHE	Christophe	20/08/1968 Poitiers	881086300366 28/11/88 Poitiers
RIVIERE	Philippe	22/03/66 Poitiers	8408863000139 29/08/84 Poitiers
COLLIN	Florent	04/04/79 Boulogne Billancourt	980977101185 10/01/2000 Meaux

Je soussigné (prénom, nom) : Laurent PAInault
organisateur de la manifestation : Trail Nocturne de la forêt de Moulière
atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

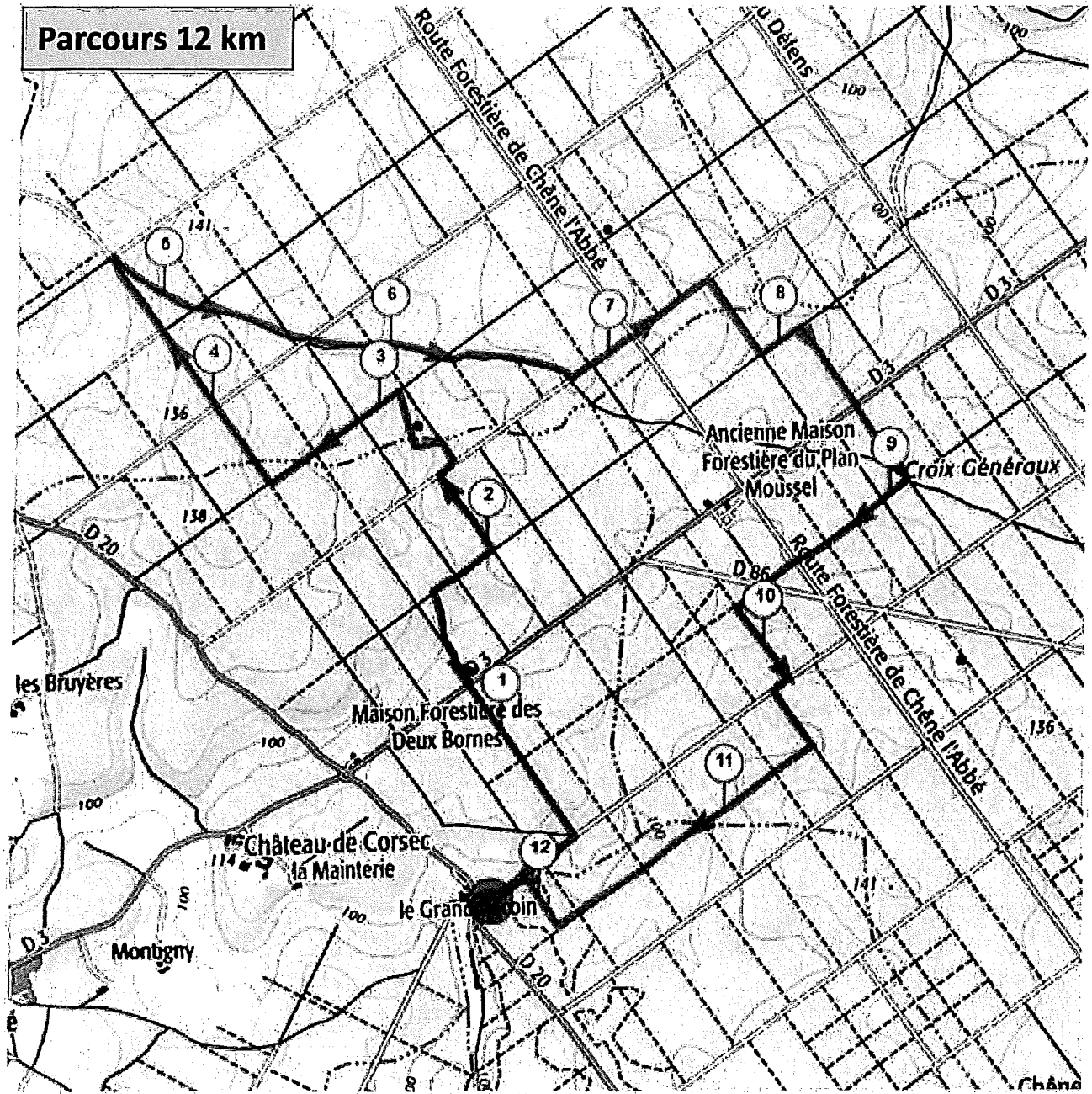
Fait à Montamisé , le 26/04/2016

Signature

LES FOULEES DOUCES
Mairie de MONTAMISE
11, Place de la Mairie
86360 MONTAMISE



- Annexe 2 -



Trail Nocturne de la Forêt de Moulière – 2016

RECTORAT

86-2016-04-25-002

arrêté composition CA CROUS POITIERS



Composition du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Poitou-Charentes

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des Universités

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.822-16,

Vu la loi n°55-425 du 16 avril 1955 modifiée, portant organisation des services des oeuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants au sein des conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 fixant la date des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 13 octobre 2014 fixant la date des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté rectoral du 25 novembre 2014 proclamant le résultat des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Poitou-Charentes,

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Poitou-Charentes est jusqu'à la proclamation des résultats des prochaines élections fixée comme suit :

a) Représentants des administrations régionales de l'Etat :

M. Philippe ROUBIEU	Directeur Adjoint Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ALPC (titulaire)
Mme Marion LACAZE	DREAL ALPC (suppléante)
M. Alain TEXIER	Délégué Régional à la Recherche et Technologie Adjoint représentant POITIERS (titulaire)
ou son représentant	DRRT (suppléant)
M. Arnaud LITTARDI	Directeur Régional DRAC ALPC
Ou M. Romain CORMIER	Administrateur DRAC ALPC (suppléant)
Mme Agnès MOTTET	Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ALPC (titulaire)
ou son représentant	DIRECCTE ALPC (suppléant)
Mme Pascale CAZIN	Directrice-Adjointe Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DRAAF ALPC (titulaire)
M. Guy LEHAY	DRAAF ALPC (suppléant)
M. François SRAYSSE	Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARS (par intérim) (titulaire)
Mme VAHNILLE	(suppléante)

b) Représentants élus des étudiants :

Mlle Mylène BAGES	Liste UNEF et associations étudiantes (titulaire)
M. Eddie MONGIN	Liste UNEF et associations étudiantes (titulaire)
Mlle Odessa AMART	Liste UNEF et associations étudiantes (titulaire)
M. Lucas SOULARD	Liste UNEF et associations étudiantes (suppléant)
Melle Edwige GOHORE	Liste UNEF et associations étudiantes (suppléante)
M. Al-Harith MNEMOI	Liste UNEF et associations étudiantes (suppléant)
Mlle Graziella MEUNIER	Liste Bouge ton CROUS (titulaire)
M. Simon TABUTEAU	Liste Bouge ton CROUS (titulaire)
Mlle Léa DUCAU	Liste Bouge ton CROUS (titulaire)
M. Benoit FREY	Liste Bouge ton CROUS (suppléant)
Mlle Anaïs LOBRY	Liste Bouge ton CROUS (suppléante)

M. Paul BONNET Liste Bouge ton CROUS (suppléant)

Melle Ophélie PICCA Liste UNI (titulaire)
M. Guillaume CHUPIN Liste UNI (suppléant)

c) Représentants des personnels :

Personnels administratifs :

Mme Céline CHARAZAC A & I (titulaire)
M. Gilles CARDONA A & I (suppléant)

Personnels ouvriers :

M. Philippe DE FREITAS SNPTES (titulaire)
Mme Maryse ROUSSEVILLE SNPTES (suppléante)

Mme Christèle COUVRAT SNPRES FO (titulaire)
M. Alain POISSON SNPRES FO (suppléant)

d) Présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur :

M. Yves JEAN Président de l'Université de Poitiers (titulaire)
Mme LAMOTHE Université de Poitiers (suppléant)

M. Mathias TRANCHANT Président de l'Université de La Rochelle (titulaire)
Mme BONNEVIN Université de La Rochelle (suppléant)

e) Un représentant de la Région Poitou-Charentes :

M. J-Louis NEMBRINI Vice-Président du Conseil Régional ALPC (titulaire)
ou son représentant Conseil Régional ALPC (suppléant)

f) Représentants des communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par madame la Rectrice :

M. François BLANCHARD Adjoint au Maire de Poitiers chargé de la jeunesse,
animation et vie étudiante (titulaire)
Mairie de Poitiers (suppléant)

M. Jonathan KUHN Vice-Président de la CDA de La Rochelle, chargé de
l'enseignement secondaire et du logement étudiant
(titulaire)
ou son représentant CDA de La Rochelle (suppléant)

g) Personnalités désignées en raison de leur compétence par madame la Rectrice dont deux sur proposition des étudiants :

